

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire du 28 avril 2026
ou extraordinaire du

Numéro
d'inscription au
registre

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Numéro de la
délibération

2026-19

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétie, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, MORVAN Manuel, GÉRAN ép. LAURENT Karine, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) ANDRÉ Héric (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine),

Absents : MM. (1), DUPUY Jules

**OBJET : DÉLIBÉRATION POUR CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000
HABITANTS**

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé
du Maire et la
délibération du Conseil,
tels qu'ils résultent du
procès-verbal de la
séance

(2)
Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.313-1 ;

Délibération affichée

Le

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7°

A VIEUX-FORT

Le 28 avril 2026

Le Maire,
(Signature)

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

pprouvé :

A

Le

Le Préfet.

Vu la délibération n°2022-22 du 08 novembre 2022 du Conseil municipal relative aux lignes directrices de gestion, après avis du comité technique en date du 26 août 2022 ;

Considérant que la commune de VIEUX-FORT compte moins de 2000 habitants ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet, correspondant au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 02 mai 2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création à compter du 02 mai 2026 d'un emploi permanent de Secrétaire général de Mairie dans le grade de Rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Techniques, spécifiques au métier :
 - Assistance et conseil aux élues et élus
 - Organisation des dispositifs d'information et concertation avec les usagers
 - Exécution des tâches administratives, juridiques et financières courantes
 - Coordination des outils de communication de la commune
 - Gestions des services à la population
 - Gestions des services et des équipements municipaux

- Transverses :
 - Maîtrise d'œuvre de projet
 - Management de proximité
 - Gestion administrative des ressources humaines
 - Organisation de la mise en œuvre des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail
 - Contrôle de la qualité des services rendus
 - Organisation et pilotage des dispositifs de sécurité des personnes et des biens
 - Contrôle de la réglementation de sécurité des personnes
 - Connaissances et usages fondamentaux des outils numériques

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;

Enfin, Monsieur Le maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- 1°) De créer cet emploi de secrétaire général de mairie conformément à la proposition de Monsieur le Maire ;
- 2°) De modifier le tableau des emplois ;
- 3°) D'inscrire au Budget les crédits correspondants ;
- 4°) De charger Monsieur Le Maire, ses Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

A circular official stamp is partially visible behind a handwritten signature. The stamp contains the text 'LE MAIRE' and 'RÉGION GUADELOUPE'. The signature is in black ink and appears to be 'Rolland PLANTIER'.

Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

